

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2021

numéro
CC 211021 14

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le quinze octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Ramadier à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI, suite à l'élection du Président ce jour,

nombre de membres	
en exercice	59
présents	34
exprimés	43
vote	
pour	40
contre	0
abstention	3

Présents :

BAÏSSET Martine, PAILHOUX Jean-Paul, VAN DER HORST Claire, VALAT Jérôme,
BRAL Jean-Michel, TRINQUIER Jean, CLARISSAC Jérôme, GOUJON Bernard,
FABRE Daniel, LÉVÊQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc, BOSCH David, BENAMEUR Ali,
GALEOTE Monique, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, ENNADIFI Fatiha,
ALIBERT Damien, PEDROS Isabelle, SYZ Nathalie, LAATEB Claude,
ROUQUETTE Damien, NORMAND Francis, ROUVEIROL Valérie, VENOT Félicien,
REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, OLIVIER Françoise, JAHNICH Bernard, THERY Clément,
OLLIER Éric, PERIGAULT Isabelle, FALCOU Alain, CARLES Alain

Absents avec pouvoirs :

KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure, GOUDAL Joëlle à FABRE Daniel,
BENAMMAR-KOLY Fadila à REQUI Jean-Luc, ROMERO Sonia à VALAT Jérôme,
CROS Ludovic à LÉVÊQUE Gaëlle, RICARDO Christian à LAATEB Claude,
COUVELARD Jean-Christophe à JAHNICH Bernard, MARRÉS Gilles à BENAMEUR Ali,
BASCOUL Chantal à FALCOU Alain

Absents :

GOURMELON Izia, COMBES Michel, VANEL Véronique, VIALA Alain,
BERLENDIS Philippe, LEMAIRE Guy, ROCOPLAN Nathalie, DRUART David,
PRADEL Sophie, ROIG Frédéric, COUPEAU Sandrine, SINÈGRE Joana,
BOUSQUET Pierre-Paul, AGUSSOL Jean-Paul, ROMO Christophe, VALETTE Daniel

OBJET :	CRÉATION DES EMPLOIS ENTRAÎNANT UNE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
----------------	--

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34 et 3-3,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un instructeur urbanisme actuellement mis à disposition par la

Mairie de Le Bosc en date du 1^{er} décembre 2021, au vu de l'augmentation du nombre de dossiers, de la complexité de l'instruction et du pilotage opérationnel du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) : le poste dans le cadre de la mise à disposition représentait un demi Équivalent Temps Plein (ETP) et qu'il est nécessaire de le passer à un ETP pour proposer un niveau de service optimal avec deux postes à temps plein d'instructeur et le demi ETP supplémentaire sera affecté aux missions de suivi et de pilotage des documents de planification, schémas directeurs et Système d'Information Géographique (SIG),

CONSIDÉRANT suite au recrutement du responsable de la collecte des ordures ménagères, salubrité et espace public, l'agent retenu est au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe et lauréat du concours de technicien principal de deuxième classe : il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe pour l'accueillir par voie de mutation puis de le détacher sur le grade de technicien principal de deuxième classe, poste déjà créé au tableau des effectifs lors d'un précédent Conseil,

CONSIDÉRANT suite à la réorganisation de l'accueil et l'optimisation du fonctionnement de la boutique du musée, la nécessité d'augmenter les temps de travail d'un agent d'accueil et du responsable boutique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de créer les postes nécessaires à l'exercice des services, comme détaillés ci-dessous.

Où l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : CRÉE :

- au pôle habitat urbanisme patrimoine :

- un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet pour pourvoir aux missions d'instructeur d'urbanisme,

- au pôle technique :

- un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet pour pourvoir au poste de responsable de la collecte des ordures ménagères, salubrité et espace public,

- à la direction attractivité du territoire :

- un poste d'adjoint du patrimoine à trente cinq heures occupant la fonction d'agent d'accueil au pôle accueil du musée, en lieu et place d'un poste d'adjoint du patrimoine à vingt huit heures,

- un poste d'adjoint du patrimoine à trente cinq heures occupant la fonction de responsable de boutique, en lieu et place d'un poste d'adjoint du patrimoine à vingt huit heures,

- ARTICLE 2 : MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

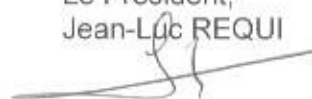
- ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits prévus à cet effet sur les budgets correspondants

- ARTICLE 4 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise au service contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.